

# BULLETIN STAGIAIRE EPS



 SNEP-FSU Bretagne  
@SnepBzh

 SNEP-FSU  
Bretagne



[www.snepfsu-rennes.net](http://www.snepfsu-rennes.net)

## BULLETIN SPÉCIAL ANNEE 2024.2025

## Edito

### FELICITATIONS !

Tu es lauréat.e de l'un des concours externe ou interne d'EPS et affecté.e dans notre académie pour effectuer ton stage de titularisation.

Pour t'accompagner tout au long de l'année dans la découverte du métier, tu trouveras au SNEP-FSU des collègues engagé.es au plus près des réalités professionnelles, à tes côtés pour t'aider à entrer dans le métier et à évoluer sereinement sur le plan professionnel.

**1er Rendez-vous : visio Installation/Début d'année**  
**Jeudi 5 septembre 18h30**

Bien sûr l'année à venir sera dense : les premiers cours en responsabilité, les relations à établir avec les classes, les élèves, les échanges avec ton.tu tuteur.trice, la formation à l'INSPE.

**2ème Rendez-vous : Réunion Droits et devoirs du stagiaire**  
**Sur votre site, fin septembre**

Ton année va, aussi, être rythmée par ta participation au Mouvement Inter-académiques des Mutations.

**3ème Rendez-vous : Réunion Mouvement Inter Mutations**  
**12 ou 13 novembre**

Le SNEP-FSU sera présent pour répondre à tes questions. Nous aurons l'occasion de te rencontrer tout au long de l'année (cf. calendrier et Moments SNEP BZH en page 2).

Dans cet esprit, se syndiquer, c'est participer à une authentique démarche solidaire sans laquelle notre discipline n'aurait pas gagné ses lettres de noblesse actuelles.

Nous t'invitons à soutenir et à participer avec nous au rayonnement de la discipline.

**En attendant de te rencontrer, nous te souhaitons une excellente rentrée.**

**Robin, Alain**

Responsables académiques stagiaires  
SNEP-FSU Bretagne  
[stagiairebzh@snepfsu.net](mailto:stagiairebzh@snepfsu.net)



# BIENVENUE

## LE CALENDRIER 2024.2025

- 9 juil - 11 juil 2024** Saisie des vœux : exclusivement sur <http://services.ac-rennes.fr/sava/accueil.htm>
- 28 août** Journée d'accueil institutionnel à Rennes
- 30 août** Rentrée scolaire des enseignant.es dans l'établissement d'affectation
- 2 sept** Rentrée des élèves
- 5 sept** Visio SNEP-FSU Bzh "Installation/Début d'année"
- Fin sept** Réunion SNEP-FSU Bzh "Droits et devoirs du stagiaire"
- 12 ou 13 nov** Réunion Mutation Inter
- Fin nov, début déc** Saisie des vœux de mutations inter académique
- Début mars 2025** Résultat du mouvement inter académique
- mars-avril** Saisie des vœux Intra académique dans l'académie obtenue
- mi-juin** Résultat d'affectation du mouvement Intra

# LES DATES IMPORTANTES

## 2024.2025

### Infos, visio, réunions spéciales STAGIAIRE

5 sept

12, 13 nov

mi-mars

Le SNEP c'est quoi ? votre carrière, le métier de prof, la réglementation en cours d'EPS, le sport scolaire, ma mutation, ...

### Réunion Mutation inter

12, 13 nov

Les règles, les enjeux du mouvement.  
Comment formuler ses vœux ?

### Les Journées de l'EPS

21.22 nov

2 jours de formation théorique ET pratique

Matinées : échanges autour des thèmes

\* L'inclusion \* L'évaluation

Après-midi : action et réflexion autour

de 7 APSA : Danse Athlétisme Rugby

Natation Boxe Française Gym-parkour

Volley-Ball

### Les stages du SNEP Bretagne

toute l'année

Différents stages organisés tout au long de l'année sur les thèmes ciblés :  
Métier, Carrière, Agir, Sécurité,  
Équipements Sportifs, Sport Scolaire, ...

voir propositions sur notre site



## LE STATUT

Votre réussite au CAPEPS vous a permis de devenir fonctionnaire ou professeur stagiaire. Pour le SNEP-FSU, vous êtes des collègues à part entière.

A ce titre, vos droits sont ainsi identiques à ceux de tous les professeurs d'EPS. Vous dépendez maintenant du statut des professeurs d'EPS plus quelques aménagements dus à votre situation de stagiaire. Notamment, votre service doit-être de 7 à 8 heures d'enseignement + le forfait AS de 3 heures pour les PSTG, 6 à 7h + 3h AS pour les agrégé.es et 17h + 3h AS pour les FSTG ET heures supplémentaires clairement déconseillées !

## LES DROITS

Vous avez les mêmes droits que les titulaires, notamment en matière syndicale

→ Participation aux heures mensuelles d'information syndicale organisées dans l'établissement ;

→ vote et candidature au conseil d'administration de l'établissement;

→ droit de grève

→ autorisation d'absence pour formation syndicale (12 jours par an) organisée par un syndicat représentatif. La rémunération est maintenue et les cours manqués n'ont pas à être récupérés.

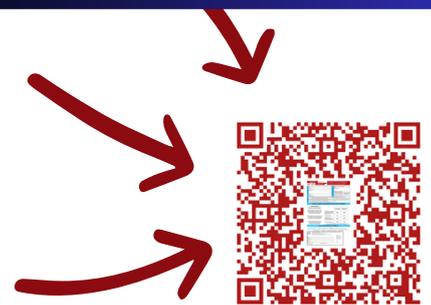
> Tous nos stages vous sont ouverts

## ETRE SYNDIQUE.E

Apporter son soutien, s'engager, se syndiquer, c'est oser, c'est devenir acteur de son métier et solidaire de sa profession.

Dès la rentrée, pour obtenir

INFORMATIONS, CONTACTS, PUBLICATIONS, CONSEILS, CONNAITRE SES DROITS et être solidaire de la Profession



## CONTACTS SNEP

### SUIVI STAGIAIRE

BREST : Alain BILLY 06 18 54 76 66

RENNES : Robin ANGEBAUD 07 81 24 18 73

stagiairebzh@snepfsu.net

<http://www.snepfsu-rennes.net>



Le SNEP Bretagne  
avec vous pour vous accompagner



## STAGIAIRES EPS - CONTRACTUELS ALTERNANTS ... comment s'y retrouver ?!

La réforme Blanquer de la Formation Initiale des Enseignants, c'est maintenant 4 statuts différents pour entrer dans les établissements : Prépa CAPEPS (Etudiant.es Contractuel.les Alternant.e.s et IP « Insertions professionnelles »), Lauréat.e.s CAPEPS (Stagiaires Plein Temps et Stagiaires ½ Temps)

### ETUDIANTS M2 préparant le concours CAPEPS

### LAUREAT.ES CAPEPS

	ETUDIANT.ES CONTRACTUEL.LES ALTERNANT.ES (ECA)	INSERTION PROFESSIONNELLE OU SOPA (Stage d'Observ. et de Pratique Accompagnée)	FONCTIONNAIRES STAGIAIRES (FSTG) PLEIN TEMPS	PROFESSEURS STAGIAIRES (PSTG) ½ TEMPS
Sur quels moyens dans l'établissement	Sur des moyens d'enseignement <b>EN RESPONSABILITE</b>	Sur le service du tuteur <b>EN OBSERV ou PRAT ACCOMP</b>	Sur des moyens d'enseignement <b>EN RESPONSABILITE</b>	
Année de la formation	Etudiant.e.s M2 MEEF* - passent le CAPEPS - valident leur Master *peuvent aussi être des M1 dans certaines académies	Etudiant.e.s M2 MEEF* - passent le CAPEPS - valident leur Master *peuvent aussi être des M1 dans certaines académies	Lauréat.e.s du CAPEPS Ext titulaire Master MEEF ou issu.e.s du CAPEPS Interne (si expérience antérieure « suffisante »)	Lauréat.e.s du CAPEPS Ext non titulaire Master MEEF ou issu.e.s du CAPEPS Interne (si expérience antérieure « insuffisante »)
Horaires EPS et UNSS	6h/sem/année 24h Unss /1 <sup>er</sup> trim (soit l'équivalent de 3h Unss sur 8 semaines ou 2h sur 12 semaines)  [Leur contrat = 24h d'Unss sur les 240h d'enseignement/année]	2 étudiants en binôme, qui partagent les classes*  *Stage massé possible ailleurs avec étudiant seul 6h/sem/18 sem max  [Leur contrat = stage d'une durée inférieure à 40 jours et dans la limite de 108h]	17h/sem/année + 3h Unss/sem/année	7h à 8h/sem/année + 3h Unss/sem/année
Vigilance	-Affectation au plus près de l'INSPE ou du domicile -Pas d'affectation en REP+ - 2 niveaux maximum - Eviter classes à examen ou Segpa - mission de PP déconseillée - hsa déconseillées	-Affectation au plus près de l'INSPE ou du domicile -Pas d'affectation en REP+ - 2 niveaux maximum - Eviter classes à examen ou Segpa - mission de PP déconseillée - hsa déconseillées	-Affectation au plus près de l'INSPE ou du domicile -Pas d'affectation en REP+ - 2 niveaux maximum - Eviter classes à examen ou Segpa - mission de PP déconseillée - hsa déconseillées	-Affectation au plus près de l'INSPE ou du domicile -Pas d'affectation en REP+ - 2 niveaux maximum - Eviter classes à examen ou Segpa - mission de PP déconseillée - hsa déconseillées
Enseignement Formation	En Etab > lun, mar, mer A l'Inspe > jeu, ven (Brest ou Rennes)	En Etab > lun, mar, mer A l'Inspe > jeu, ven (Brest ou Rennes)	A l'Inspe > crédit de 13 à 16 jours sur l'année (Brest ou Rennes)	A l'Inspe > 230 à 250 heures sur l'année (Brest ou Rennes)
Etudiant.e.s Rémunération ou Gratification	750€ net / mois + fraction de l'ISOE	1263,60€ /stage de 108h	1451€ net /mois (échelon 1)	1451€ net /mois (échelon 1)
Tuteur.trice Sa rémunération	Tuteur.trice dans/hors étab 800€ brut/étudiant.e/an	Tuteur.trice dans/hors étab 300€/étudiant.e/an (si M2) 150€/étudiant.e/an (si M1)	Tuteur.trice dans/hors étab 1 IMP = 1250€/stagiaire/an	Tuteur.trice dans/hors étab 1 IMP = 1250€/stagiaire/an



## 2. CALENDRIER

Dates	Nature des opérations	Modalité / application
Du 9 juillet 2024 12h00 au 11 juillet 2024 12h00	Formulation des vœux d'affectation	Serveur SAVA <a href="http://services.ac-rennes.fr/sava/accueil.htm">http://services.ac-rennes.fr/sava/accueil.htm</a>
11 Juillet 2024	Date limite de dépôt du dossier et des pièces nécessaires à votre prise en charge administrative et financière	Sur la plateforme de démarches en ligne « Colibris » accessible à l'adresse : <a href="https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-prise-en-charge-administrative-ct-financiere-dun-personnel-stagiaire/">https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-prise-en-charge-administrative-ct-financiere-dun-personnel-stagiaire/</a>
Le 17 juillet 2024 à partir de 16h00	Résultats des affectations	Notification par courriel
Du 17 juillet au 16 août 2024	Demandes de révision d'affectation	Sur la plateforme de démarches en ligne « Colibris » accessible à l'adresse : <a href="https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-recours-suite-a-l-affectation-des-enseignants-stagiaires-academie-rennes/">https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-recours-suite-a-l-affectation-des-enseignants-stagiaires-academie-rennes/</a>
Le 28 août 2024	Journée d'accueil institutionnel	
30 août 2024	Pré-rentree dans l'établissement d'affectation	
30 septembre 2024	Date limite de transmission du dossier de classement complété	

## 3. PROCEDURE D'AFFECTATION DES STAGIAIRES DANS L'ACADEMIE

Cette procédure ne concerne pas les stagiaires affectés par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) sur un poste spécifique national.

### A. La saisie des vœux d'affectation

Votre affectation sera déterminée au regard des vœux que vous aurez formulés par ordre préférentiel, du barème transmis par le ministère (situation familiale – situation de handicap éventuel – situation antérieure en qualité d'agent de l'EN – rang de classement au concours – réussite au concours de l'agrégation) et des postes disponibles dans votre discipline.

La saisie des vœux se fait exclusivement sur le serveur « SAVA » accessible  
du mardi 9 juillet 2024 – 12h au jeudi 11 juillet 2024 – 12h  
à l'adresse suivante :

<http://services.ac-rennes.fr/sava/accueil.htm>

Un courriel sera adressé à chaque lauréat affecté dans l'académie de Rennes pour l'informer de l'ouverture du serveur SAVA.

**L'absence de saisie de vœux en temps utile entraînera une affectation en fonction des seules nécessités de services. Aucun vœu ne sera pris en compte hors procédure.**

### Points de vigilance :

- Vous pouvez formuler, par ordre de préférence décroissante, de **3 vœux (au minimum) à 9 vœux (au maximum)**.
- Ces vœux doivent correspondre à des **zones géographiques** : Rennes - Saint-Malo/Dinan – Saint-Brieuc – Guingamp/Lannion – Vannes – Lorient – Brest – Quimper.  
Il n'est pas possible de formuler de vœu sur un poste précis. A titre indicatif, la liste des postes réservés pour l'affectation des stagiaires (postes à mi-temps et postes à temps plein) sera accessible sur le site de l'académie à partir du 9 juillet 2024.
- Ces vœux devront obligatoirement être précédés par un **1<sup>er</sup> vœu indicatif « COMMUNE »** : ce vœu ne sera pas retenu comme vœu d'affectation mais servira d'indicateur géographique pour orienter au mieux votre affectation dans la zone géographique préférentielle et les postes disponibles.
- Vous pouvez également, à titre indicatif, émettre **une préférence pour le type d'établissement** : collège, lycée général et technologique, lycée professionnel.
- Enfin, un espace « texte libre » vous permet de mentionner toute situation particulière.



# ADHERER, une nécessité collective

## Se syndiquer

A quoi ça sert et comment est utilisée ma cotisation ?

### Être informé-e

Les différentes publications du SNEP-FSU permettent de rester informé-e sur l'actualité éducative, les questions pédagogiques, de formation, et de carrière (avancement, mutations, congés).

### Pouvoir être accompagné-e

Le syndicat aide et conseille les collègues dans leurs démarches, pour tenter de résoudre des problèmes liés au quotidien du métier (problèmes avec la hiérarchie, administratifs).

### Garder son indépendance

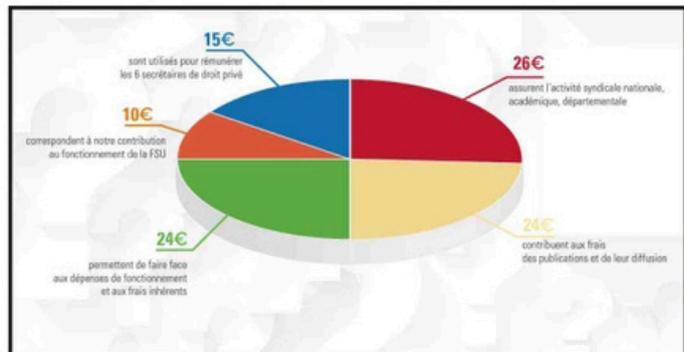
Ce sont les syndiqué-es qui élaborent « la politique » du syndicat dans les différentes instances où il intervient. Être syndiqué-e, c'est avant tout permettre l'avancée des conditions de notre métier, tout en gardant son indépendance, et en renforçant sa professionnalité !

### Faire vivre des droits essentiels

Heures mensuelles d'information syndicale, droit à la formation syndicale (stages) jusqu'à 12 jours par année scolaire, et bien sûr respect des textes législatifs en vigueur : se syndiquer, c'est défendre ces droits qui doivent pouvoir s'appliquer à toutes et tous, syndiqué-es ou non.

### Et droit à la discrétion

Rien n'oblige à révéler à l'administration son engagement syndical. C'est un choix à la discrétion de chacun-e.



### Sur 100 € de cotisation versée au SNEP-FSU

**26€** Assurent l'activité syndicale nationale, académique, départementale (réunions, stages, audiences, instances, contentieux (dont le paiement des avocat-es du SNEP-FSU).

**24€** Contribuent aux frais des publications et de leur diffusion (bulletins, mémentos, etc...).

**25€** Permettent de faire face aux dépenses de fonctionnement et aux frais inhérents aux locaux des sections nationale, académiques et départementales.

**10€** Correspondent à notre contribution au fonctionnement de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) dont le SNEP est membre.

**15€** Sont utilisés pour rémunérer les 6 secrétaires de droit privé qui contribuent au fonctionnement du syndicat et des différents secteurs auxquels ils ou elles sont rattaché-es.

Le coût réel de la cotisation syndicale pour un-e adhérent-e\* correspond à **34% du montant de la cotisation qu'il verse au SNEP-FSU** grâce au crédit d'impôt (66% du montant de la cotisation) dans la limite de 1% du revenu brut.

*\*Qui opte pour la déduction forfaitaire de 10% pour frais professionnels lors de sa déclaration de revenus (impôts). NB : pour les collègues qui optent pour les frais réels, le crédit d'impôt ne s'applique pas : le montant de la cotisation est inclus dans les frais réels.*





<b>Identité</b>	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	<b>Situation professionnelle</b>	<b>Etablissement d'affectation</b>			
	Nom			Nom :			
	Nom de naissance			Adresse complète :			
	Prénom			<b>Mode de recrutement</b>			
	Adresse complète			<b>Professeur·e EPS stagiaire</b>	<b>Agrégé·e EPS stagiaire</b>		
	Mail			CAPEPS : externe	interne	3 <sup>e</sup> voie	Agrégation externe
	Téléphone fixe			Détachement	Liste d'Aptitude	Agrégation interne	
Téléphone portable		Renouvellement	Prolongation				

<b>Bulletins</b>	Envoi des bulletins (nationaux, académiques et départementaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...	<b>Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin</b>
	<p>Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. <a href="https://www.snepsfu.fr/espace-membre/">https://www.snepsfu.fr/espace-membre/</a>.</p> <p>Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. <a href="https://www.snepsfu.fr/espace-membre/">https://www.snepsfu.fr/espace-membre/</a>.</p>	<p>J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est valable pour les données traitées par le SNEP-FSU.</p> <p>Date et signature</p>

## Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2024-2025 STAGIAIRES

### Crédit d'impôt : adhérer, ça vaut le coût !

Adhérer au SNEP-FSU, c'est donner du poids aux revendications que nous portons pour l'Education Physique et Sportive, le Sport Scolaire, le Sport et les personnels.

Adhérer a un coût, mais il est largement minoré par le crédit d'impôt de 66 %, versé par l'État que tu sois imposable ou non. Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais.

Tu trouveras dans le tableau ci-contre ce que coûte réellement la cotisation syndicale pour un stagiaire EPS.

	Professeur(e) EPS STAGIAIRE	Agrégé(e)** EPS STAGIAIRE
Cotisation syndicale annuelle (versée au SNEP-FSU)	100 €	130 €
Crédit d'impôts.	66 €	86 €
<b>Coût réel de la cotisation syndicale</b>	<b>34 €</b>	<b>44 €</b>
Soit, par semaine. *	0,65	0,85

\* Sur la base de 52 semaines, arrondis au centime le plus proche.

\*\* pour les collègues déjà titulaires (PEPS ou PS), se référer à votre dernier échelon

### Je choisis de payer ma cotisation...

1/ En ligne sur le site <https://lesite.snepsfu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/>

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8)  (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué en début de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

<p><b>PRELEVEMENT MANDAT</b></p> <p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.</p> <p>Une demande de remboursement doit être présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,</li> <li>- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.</li> </ul> <p>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>	Pour le compte du <b>SNEP-FSU</b> 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : Le : Signature :
	Nom
	Prénom
	Adresse
	Compl. d'adresse
	CP - Ville
	Pays
	Code IBAN
	Code BIC
	Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>
MERCI DE JOINDRE UN RIB	
NE RIEN INSCRIRE ICI	

